

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-61.AGT PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-57-AGT REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Rue de la Poste

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks – 300 rue Léon Joulin 31024 Toulouse cedex 1- représentée par Mme Shirley BOUTEILLER de prolonger la réglementation temporaire de la circulation rue de la poste du 14 au 23 juin 2023, les travaux de terrassement et de raccordement électrique pour le collectif « Cité Jardin » n'étant pas terminés.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les travaux prévus dans l'Arrêté n° 2023-57-AGT sont prolongés **du Mercredi 14 au Vendredi 23 juin 2023.**

Article 2 :

Les dispositions des autres articles sont inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 Juin 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.